



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question orale n° 200

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la suppression dans huit départements de l'indemnité de première affectation. Cette indemnité, instituée en 1990 pour treize départements déficitaires, devait être versée pendant les trois premières années d'exercice des instituteurs et professeurs d'école titularisés depuis 1990, titularisables à cette rentrée ou aux rentrées à venir. Un arrêté ministériel du 19 juillet 1993 a supprimé arbitrairement huit départements du bénéfice de cette mesure, ce qui équivaut à une rupture de contrat moral pour tous les stagiaires en IUFM de ces départements, stagiaires qui se sont orientés vers ces départements déficitaires, incités par une indemnité sur laquelle ils comptent pour financer leur installation et qui représente sur trois ans l'équivalent d'un semestre de salaire. D'autre part, ces départements toujours déficitaires vont voir les qualités de l'enseignement public altérées par l'éventualité de recrutements d'auxiliaires non formés, car il faudra pallier les carences consécutives à cette mesure. Un ajustement budgétaire doit permettre de rétablir le versement de cette indemnité sur les treize départements déficitaires. Le ministère envisage-t-il cette mesure, la seule qui permettra de répondre aux engagements pris vis-à-vis des stagiaires en IUFM et vis-à-vis des départements déficitaires ?

Données clés

Auteur : [M. Bateux Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 200

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1993, page 6245

Réponse publiée le : 26 novembre 1993, page 6373

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 novembre 1993